LES FORMATIONS

1. **Formation niveau C** :

Descriptif général et organisation :

* Cible : enseignants débutants ou spécialisés dans la formation des U8, U10, U12 (balles MID et transitions balles dures + début des jeunes joueurs en compétition). Personnes désirant initier les pratiquants "loisirs" novices et débutants de tout âge en phase de formation de base.
* Valeur du diplôme : valeur européenne (LUXQF3) et possibilité de passerelle vers les formations AFT (Belgique), les formations suivies au Luxembourg sont dispensatoires.
* Dates : voir planning sur le site.
* Nombre de candidats : 7 minimum, 18 maximum.
* Durée de la formation : 72 UF (hors examen).
* Conditions de réussite : 100% de présence et obtenir 50% minimum dans chaque partie (théorique, technique et didactique) + réussir les cours généraux niveau C de l'INAPS au préalable.
* Deuxième session : voir planning sur le site.

Objectifs :

* Faire découvrir l’activité tennis à différents publics, en privilégiant l’approche par le jeu.
* Permettre à ces différents publics de s’amuser individuellement ou collectivement grâce à la découverte du tennis par le biais de situations de jeu adaptées et variées.
* Animer un groupe de joueurs.
* Continuer le développement des habilités motrices générales.
* Développer progressivement les habilités motrices spécifiques au tennis.
* Motiver à l’apprentissage de l'activité tennis.
* Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l’activité tennis individuelle ou collective.
* Fidéliser au tennis dans l’optique d’une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie.
* Mettre en place les bases technico-tactiques de ses joueurs pour les amener aux premières compétitions.
* S’intégrer dans une équipe d’enseignants ou de dirigeants.

Conditions d’admission :

* Etre âgé de 17 ans.
* Pas de classement requis
* Ne pas être sous le coup d'une suspension fédérale.
* Avoir réussi le module kidscoach (enchainement possible des modules).
* Droits d’inscription : fixés par l’INAPS.